

AVIS PUBLIC

Second projet de résolution numéro 24-01-37312 ayant pour effet d'autoriser une demande visant à porter de huit à douze le nombre de logements permis dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc (zone RD-104)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LA DEMANDE DÉCRITE CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Adoption du second projet de résolution

Lors de la séance du conseil municipal, tenue le 8 janvier 2024, celui-ci a adopté un second projet de résolution autorisant une demande visant à porter de huit à douze le nombre de logements aménagés dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc.

Cette demande, soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) nécessite l'autorisation du conseil municipal puisque, selon le règlement de zonage en vigueur pour la zone concernée (zone RD-104), un nombre maximal de neuf logements est autorisé.

La résolution par laquelle le conseil autorise la demande est susceptible d'approbation référendaire conformément aux dispositions prévues à cet effet à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2. Demande de participation à un référendum

Le second projet de résolution autorisant la demande peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande peut provenir de la concernée RD-104 ainsi que des zones contiguës C-101, RA-103 et RB-108. La demande vise à ce que la résolution adoptée par le conseil soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. La délimitation de la zone concernée et des zones contiguës est illustrée sur les plans ci-joint.

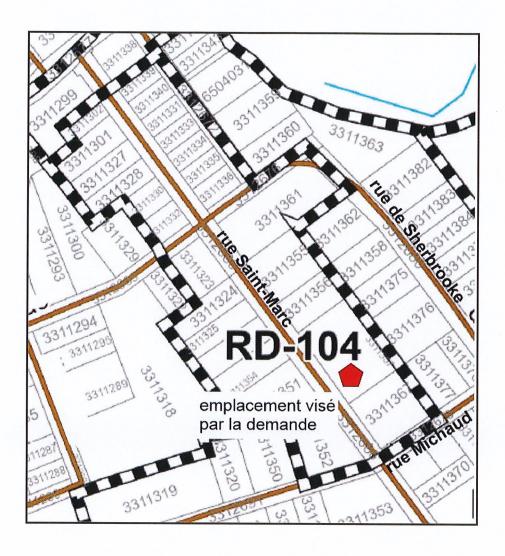
CERTIFICAT DE PUBLICATION

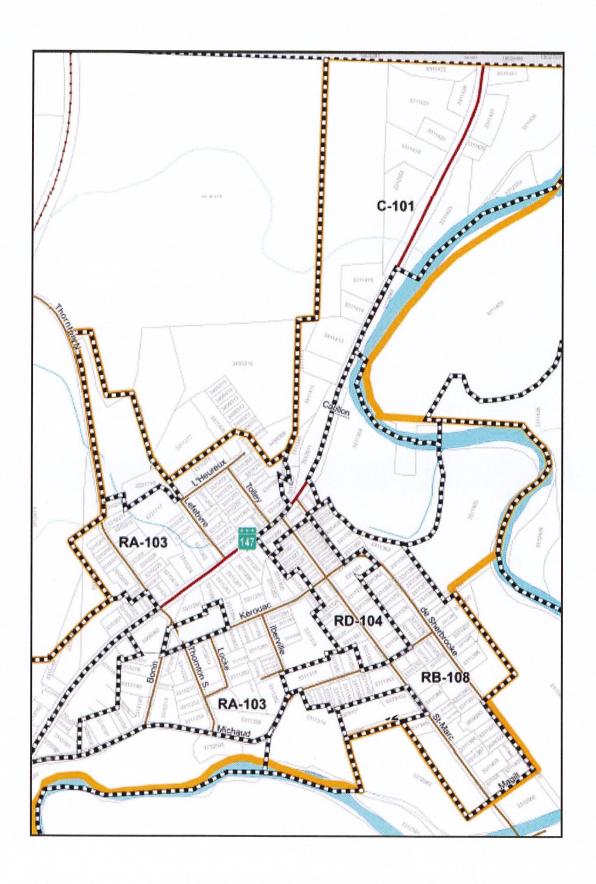
Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 10 janvier 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 10 janvier 2024.

Donné à Coaticook, ce 10 janvier 2024.

La greffière,

Geneviève Dupras





3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande peut être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe Hôtel de ville de Coaticook 150, rue Child Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse g.dupras@coaticook.ca

4. Absence de demande

Si la résolution autorisant la demande ne fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées, celle-ci pourra être adoptée par le conseil municipal sans qu'il y ait approbation des personnes habiles à voter.

5. Consultation du second projet de résolution et renseignement permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande

Le second projet de résolution est disponible pour consultation et toute personne peut obtenir des informations plus détaillées quant à la nature de la demande et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande de participation à un référendum en se présentant, sur rendez-vous, à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture ou en appelant au numéro (819) 849-2721.

DONNÉ à Coaticook, ce 10e jour du mois de janvier 2024.

La greffière,

Geneviève Dupras